Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_71-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 avril 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	22	27

Vote
Pour : 27
Contre : /
Abstention : /

N° de la délibération
2026-71

L'an 2026, le 30 avril à 18h00, le Conseil Communautaire de Poher Communauté, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur TROADEC Christian, à la salle du conseil de la Maison des Services Au Public, place de la Tour d'Auvergne à Carhaix. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers communautaires le 24 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la communauté de communes le 24 avril 2026

Présents (22) : Christian TROADEC, Président

Mmes : Isabelle BOULZENNEC, Marie-Laure CLOAREC, Alexandra FRAYSSE, Hélène GUILLEMOT, Marie-Christine JAOUEN, Anne-Marie KERDRAON, Annie LE GUEN, Isabelle LE LEON, Sophie LEVENEZ, Viviane MOISAN,

MM : Paul BOUSSARD, Dominique COGEN, Daniel COTTEN, Stéphane COTTY, Didier GOUBIL, Cédric LE MOROUX, Xavier PERCHEC, Claude PRIGENT, Rémi ROLLAND, Mickael THOMAS, Patrick URIEN

Absent(s) ayant donné procuration (5) : Isabelle AUFFRET à Hélène GUILLEMOT, Patrice LE DU à Christian TROADEC, Jean-Yves NICOLAS à Isabelle LE LEON, Aurore GINOUVES à Patrick URIEN, Murielle SANQUER à Stéphane COTTY

Absents: /

A été nommé secrétaire : Daniel COTTEN

D 2026-71 Ressources Humaines : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles

Rapporteur : Isabelle AUFFRET – Technicienne référente : Sylvie HAMONIC

Le Président expose que les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels, afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences ponctuelles ou d'anticiper des absences pérennes, qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire, puisque les agents absents ont vocation à reprendre leurs fonctions, à court ou moyen terme.

Les contrats établis sur le fondement de l'article L.332-13, sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le niveau requis pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus, sont déterminés selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.332-13 et L.313-1,

Envoyé en préfecture le 15/05/2026
Reçu en préfecture le 15/05/2026
Publié le
ID : 029-242900744-20260515-2026_71-DE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Vu l'avis favorable des membres du bureau en date du jeudi 23 avril 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **Autorisent Le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.**
- **Autorisent le Président ou la Vice-présidente, chargée des Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **Autorisent le Président à inscrire les crédits correspondants au budget**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :
En communauté de communes, le 05/05/2026
Le Président de Poher Communauté,
Christian TROADEC

